

# CHARTRE DU CONSEIL DE LA VIE COLLEGIENNE



## DROITS, JE PEUX...

- M'exprimer et consulter les autres collégiens lors de réunions publiques sur différents thèmes,
- Communiquer (affiches, ...) sur ce que le CVC fait et propose,
- Organiser des réunions avec les autres élus ou des élèves impliqués dans un projet (en prenant l'attache de la vie scolaire pour demander une salle et vérifier que c'est possible),
- Inviter une personne à participer aux travaux du CVC si cette personne peut y apporter son concours,
- Travailler en autonomie.

## DEVOIRS, JE DOIS...

- Proposer des axes de travail qui participent à l'amélioration de la vie collégienne,
- Consulter les autres collégiens et partager leurs idées, demandes...
- Être présent aux séances de travail du CVC, m'impliquer avec assiduité,
- Représenter les élèves et à ce titre avoir un comportement correct et respectueux,
- Travailler en autonomie.

## REGLES DU CVC

- Les représentants des élèves sont renouvelés tous les ans, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, ils sont élus au suffrage direct sur présentation d'une profession de foi,

- Tout élève investi dans le CVC pourra être valorisé (dans le cadre du parcours citoyen ou sur des compétences par exemple).

## REUNION DU CVC

- Le chef d'établissement peut décider de réunir le CVC,

- Un CVC exceptionnel peut être tenu à condition qu'au moins 1/3 des membres en fasse la demande,

- Le CVC se réunit en plénière au moins 2 fois dans l'année,

- Les réunions durent 1H30 maximum.